

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00570

Numéro SIREN : 820 960 177

Nom ou dénomination : A.I.D.E.S. 83

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2018 sous le numéro de dépôt 4751



IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

ARRIVED LE
28 SEP. 2018

Exercice ouvert le	08062016	et clos le	30062017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration				Si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration	
Pays par pays n°2258-SD (articles 223-I-1 quinquies C du CGI)				Pays par pays n°2258-SD	
Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					
GREFFE DU TRIBUNAL					
DE COMMERCE					

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		T. P. PHARM (SAS)		SIRET 8 2 0 9 6 0 1 7 0 0 0 1 3		Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
376 Chemin du Cros Quartier Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE 83300 DRAGUIGNAN 0 6 6 1 2 0 1 0									
REGIME FISCAL DES GROUPES									
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)									
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante									
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:									

ACTIVITE

C		RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Activités exercées	Recyclage de tiers payants	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3%	
2 Plus-values		Bénéfice imposable à 15% et/ou 28%	
		Déficit	
911			
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%	
Autres PV		PV à long terme imposables à 0%	
PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	

batterments et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

☐ Sociétés d'investissements immobiliers cotées		☐ Bénéficiaire ou déficitaire exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
☐ Entreprises nouvelles, art 44 sixies		☐ Jeunes entreprises innovantes		☐ Zones franches urbaines	
☐ Entreprises nouvelles, art 44 septies		☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		☐ Autres dispositifs	
				☐ Zone de restructuration de la défense	
				☐ Pôle de compétitivité	

IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065) 1. Au titre des revenus mobiliers ou étrangers, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt territorial d'Over-Sea, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. 2. Au titre des revenus auxuels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Over-Sea, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.		
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCALIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)		
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%		

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT	

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:	CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINE
06370 MOUANS SARTOUX 1350 Route de la Roquette AGEC (SAS) Tél: 09 51 49 42 35	Identité du déclarant:	

N° d'agrément du CSA		Date: 03/08/2017		Lieu		TRANS EN PROVENCE		Mme Lysiane CORNU		Présidente	
Tél:		Qualité et nom du signataire:		Signature		Présidente					

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN
Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex
IBAN: FR79 4003 1000 0100 0035 7892 M97
INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

A.I.D.E.S. 83
376 chemin du cros
quartier peybert
83720 Trans-en-Provence

V/REF :
N/REF : 2016 B 570 / 2018-B-4751

Le greffier du tribunal de commerce de Draguignan certifie qu'il a reçu le 08/10/2018,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
30/06/2017.
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 17/09/2017

Concernant la société

A.I.D.E.S. 83

Société par actions simplifiée

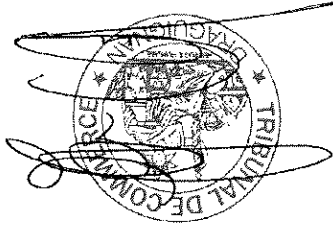
376 chemin du cros

quartier peybert

83720 Trans-en-Provence

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-4751 le 08/10/2018
R.C.S. DRAGUIGNAN 820 960 177 (2016 B 570)

Fait à DRAGUIGNAN le 08/10/2018,
LE GREFFIER



Formulaire obligatoire
Article 223 du Code général des impôts

IMPOT SUR LES SOCIETES
N° 2065 bis-SD
2017

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)

a

b

Payés par la société elle-même

c

d

Payés par un établissement chargé du service des titres

e

f

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)

c

d

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées

d

e

Montant des distributions

e

f

autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)

g

h

i

j

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)

i

j

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Total (a à h)

j

G

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Montant des revenus répartis (5)

j

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)

i

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Montant des distributions

e

f

autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)

g

h

i

j

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)

i

j

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Total (a à h)

j

F

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)

a

b

Payés par la société elle-même

c

d

Payés par un établissement chargé du service des titres

e

f

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)

c

d

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées

d

e

Montant des distributions

e

f

autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)

g

h

i

j

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)

i

j

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Total (a à h)

j

H

DIVERS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)

1

SA R.L.

2

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

3

à titre de frais de mission et de déplacement.

4

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.

5

à titre de traitements, émoluments, indemnités

6

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les

7

à titre de remboursements

8

I

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)

MVLT imputée sur les PVL de l'exercice

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

MVLT restant à reporter

Formulaire obligatoire
Article 223 du Code général des impôts

IMPOT SUR LES SOCIETES
N° 2065 bis-SD
2017

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)

a

b

Payés par la société elle-même

c

d

Payés par un établissement chargé du service des titres

e

f

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)

c

d

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées

d

e

Montant des distributions

e

f

autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)

g

h

i

j

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)

i

j

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Total (a à h)

j

G

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Montant des revenus répartis (5)

j

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)

i

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Montant des distributions

e

f

autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)

g

h

i

j

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)

i

j

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

j

Total (a à h)

j

H

DIVERS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)

1

SA R.L.

2

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

3

à titre de frais de mission et de déplacement.

4

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.

5

à titre de traitements, émoluments, indemnités

6

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les

7

à titre de remboursements

8

I

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)

MVLT imputée sur les PVL de l'exercice

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

MVLT restant à reporter

AGEC (SAS)

En Euros.

"A.I.D.E.S. 83"
 Société par Actions Simplifiée
 au capital de 2.000,00 euros
 Siège social : Quartier Peybert
 376 Chemin du Cros
 83720 - TRANS EN PROVENCE
 SIRET : 820 960 177 00013
 APE : 9609Z

GREFFE DU TRIBUNAL
 DE COMMERCE
 - 8 OCT. 2018
 83300 DRAGUIGNAN
 Déposé sous le n° 164751

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOUMISE
 À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 SEPTEMBRE 2017.**

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 911,15 € de la manière suivante :

Report à nouveau :

- L'intégralité, soit

Celui-ci passant de zéro à (911,15 €).

911,15 €,

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices, s'agissant du premier.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président
 Lysiane HUON

CERTIFIÉ CONFORME

A L'ORIGINAL

Il est certifié qu'il n'y a pas d'annexes.

BILAN SIMPLIFIÉ

[illegible]

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Désignation de l'entreprise		T. P. PHARM (SAS)		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
						13 00 00 00 00 00 00 00		10 00 00 00 00 00 00 00	
Ventes de marchandises *		dont export		209					
Production vendue		biens		215					
		services *		217					
Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222					
Production immobilisée *				224					
Subventions d'exploitation reçues				226					
Autres produits				230					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.		(I)		232					
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234					
Variation de stock (marchandises) *				236					
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238					
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240					
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242		911			
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		244					
Rémunérations du personnel *				250					
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252					
Dotations aux amortissements *				254					
Dotations aux provisions				256					
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259					
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation		(II)		264		911			
Produits financiers		(III)		270				(911)	
Produits exceptionnels		(IV)		290					
Charges financières		(V)		294					
Charges		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347					
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348					
Impôts sur les bénéfices *		(VII)		306					
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310				(911)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reportez le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314		911	
Régularisations		Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316					
		Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.T.) et autres amortissements non déductibles		318					
		Provisions non déductibles *		322					
		Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033 not)		324					
		Divers*, dont intérêts excédentaires des copiers-cds d'associés		247					
		Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail (Part de loyers dispensés de réintégration)		249					
		Charges affectées à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		251					
		Résultat fiscal affecté à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		251					
Déductions		Zones franches urbaines (44 octies et octies A)		987					
		Jeune entreprise innovante		989					
		Investissements outre-mer		344					
		ZFA (44 quinquies)		345					
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)		655					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1		352				354	
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				356				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1		370				372	
		Déficit col. 2						911	

Désignation de l'entreprise : T. P. PHARM (SAS)

[illegible]

Total des réintégrations diverses

Détail des réintégrations diverses

Total des déductions diverses

Détail des déductions diverses

I		IMMOBILISATIONS		ACTIF IMMOBILISE		IMMOBILISATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406										
	Autres	410	412	414	416										
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426										
	Constructions	430	432	434	436										
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446										
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456										
	Matériel de transport	460	462	464	466										
Immobilisations financières	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476										
	Immobilisations financières	480	482	484	486										
TOTAL		490	492	494	496										
II		AMORTISSEMENTS		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516										
	Constructions	520	522	524	526										
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536										
	Installations générales agencements divers	540	542	544	546										
	Matériel de transport	550	552	554	556										
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566										
	TOTAL	570	572	574	576										
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		Nature des immobilisations		de postes à poste, mises hors service ou cédées vides		y compris les produits de la propriété industrielle.					
Immobilisations	Valeur d'actif *	①	Amortissements *	②	Valeur résiduelle	③	Prix de cession *	④	Court terme *	⑤	Long terme	⑥	15 % ou 16 %	⑦	0 %
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL		578	580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	600	602	604
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	581	583	585	587	589	591	593	595	597	599	601	603	605
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)															
TOTAL		596	598	600	602	604	606	608	610	612	614	616	618	620	622

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.
 (1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

4

Formulaire obligatoire (article 302. Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : T. P. PHARM (SAS)

Néant

*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
-------------------------	--	--------------------------------	---	--------------------------------------	--------------------------------

Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		Dotations		Reprises	
C PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	Immob. incorporelles	700	705	715
		Terrains	710	715	720
		Constructions	720	725	730
		Inst. techniques matériel et outillage	730	735	740
		Inst. générales agenc. am. divers	740	745	750
		Matériel de transport	750	755	760
		Autres immobilisations corporelles	760	765	770
		TOTAL	770	775	780
		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780	
				7	
				6	

II DÉFICITS REPORTABLES		III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
	983		996
	984		996
	984	Déficits étrangers des P.M.E. antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996
	984		996
	984	Déficits reportables	996
Déficits de l'exercice	911		911
	870	Total des déficits restant à reporter	911
VI DIVERS	911		911

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent. * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
 DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

5

* Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : T.P. PHARM (SAS)
 Exercice ouvert le : 08062016 et clos le : 30062017
 Durée en nombre de mois 13
 ☒ Néant

I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	115		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentres sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL I	144		
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121		
Variation de stock (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Moins-values de cession d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152		
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117.			
Mono-établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Période de référence	du 024 au 160		
Date de cessation	186		
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTIS Informatique

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2 000

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 1 7 N° SIRET 8 2 0 9 6 0 1 7 7 0 0 0 1 3

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE T.P. PHARM (SAS)

ADRESSE (voie) 376 Chemin du Gros Quartier Peybert

CODE POSTAL 83720 VILLE TRANS EN PROVENCE

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° de dépôt

(1) ☒ Oui ☐ Non

(1) ☒ Oui ☐ Non

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			